

Objet : Création d'un diplôme d'établissement à vocation internationale en Génie urbain et technologies de l'information

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2016

075-200000693-20161124-DCA201664-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 24/11/2016

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et la nomination de son directeur,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leurs articles 3 et 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article 1^{er} : Le projet de création d'un diplôme d'établissement à vocation internationale en Génie urbain et technologie de l'information / URBANTIC, de niveau I, est approuvé.

Article 2 : Le règlement intérieur – règlement de la scolarité du diplôme d'établissement à vocation internationale en Génie urbain et technologie de l'information / URBANTIC, annexé au présent projet de délibération, est approuvé